

L'an deux mil seize, le 16 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 08/09/2016.

Etaient présents : F. BAHU, A. CANAL, Y. COLIN, C. CORBIERE, R. DENIEL, F. DROUIN-GAYRAL, J. HUBERT, A. LEBAIN, C. LEPAROUX, Y. MELLET, V. MUSSARD, G. RENAUD, H. RIALLAND, P. ROUSSEL.

Etaient absents excusés :

M. Hélène RIALLAND a été élue secrétaire

N° 2016-07-01

**MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MOYENNE VILAINE ET SEMNON – CONTINGENT INCENDIE**

Par délibération en date du 16 juin 2016, le Conseil de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire, concernant ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseil Municipaux des communes membres de la Communauté de communes sont invités à se prononcer, par délibérations concordantes, sur cette modification statutaire.

Celle-ci a pour objet d'intégrer dès 2016, la compétence « Contingent incendie » pour s'aligner sur le mode de fonctionnement de la Communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray avec laquelle la Communauté de communes doit fusionner au 1er janvier 2017.

En effet, sur ce territoire, c'est la Communauté de communes qui se substitue aux Communes, pour verser au SDIS leur contingent incendie. Cette compétence avait été prise sans application de transfert de charges.

De ce fait, il a été souhaité qu'il y ait équité de traitement entre les 2 territoires et que cette prise de compétence soit appliquée sans calculer de transfert de charge. Toutefois, la Communauté de communes ne pouvant supporter cette charge supplémentaire imprévue, il est envisagé que l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire soit réduite de ce montant, dès cette année.

Ainsi, la Communauté de communes prendra en charge les participations des Communes au contingent incendie dès 2016 (pour les Communes qui ont déjà versé cette participation, il y aura lors reversement de cette somme aux Communes par la Communauté de communes). Et ceci impliquera un nouveau calcul de l'enveloppe de la DSC et du montant réparti aux Communes.

Il est de plus souligné que cette disposition va dans le sens d'une amélioration du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) de la Communauté de communes et protège donc l'attribution de la DGF pour le territoire.

.../...

.../...

Ainsi, il y a lieu de modifier les statuts de la Communauté de communes, au niveau de ses objets qui doivent être rectifiés de la façon suivante - point à intégrer suite à la compétence 16/ en matière de service public :

17/ Compétence en matière d'incendie

- Versement au profit du S.D.I.S. du contingent annuel d'incendie

Pour poursuivre la procédure de modification statutaire, il est rappelé que chaque conseil municipal des Communes membres de la Communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification aux Maires, de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur cette modification à apporter. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences,
- Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-5-1, du 16/06/2016,
- Vu les statuts actuels de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon,

le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence à la Communauté de communes, « Versement au profit du S.D.I.S. du contingent annuel d'incendie»;
- approuve la modification correspondante des statuts de la Communauté de communes :
- en ajoutant un point 17/ Compétence en matière d'incendie :
- Versement au profit du S.D.I.S. du contingent annuel d'incendie

N° 2016-07-02

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MOYENNE VILAINE ET SEMNON

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit communiquer au Conseil Municipal lors d'une séance publique, le rapport adressé par le président de la communauté de communes, retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif.

Monsieur le Maire présente donc le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon pour l'année 2015 au Conseil Municipal qui en prend acte.

Séance du 16/09/2016 – COMMUNE DE TEILLAY

----- MEME SÉANCE -----

N° 2016-07-03

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2015

Conformément au décret n°95-635 du 06 mai 1995 abrogé le 9 avril 2000, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2015, ainsi que le tableau de la facture d'un usager de 120 m³ concernant la commune.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2015.

----- MEME SEANCE -----

N° 2016-07-04

MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR DÉPÔT ILLÉGAL DE DÉCHETS

Depuis la mise en place de la redevance incitative par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Pays de Vilaine, il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune. Plus récemment, des dépôts sont également constatés dans les poubelles des bâtiments communaux, sur des terrains communaux ou encore dans le Semnon. Ces actes d'incivilité portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel du service technique. Il est proposé à l'assemblée de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,
- Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,
- Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire,
- Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales, sur les voies et terrains communaux et sur tout espace public sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité;
- Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement,
- Vu l'article L. 541-2 du Code de l'environnement,
- Vu le Règlement de la collecte et de la redevance du SMICTOM,

.../...

.../...

– **DÉCIDE d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 150 €**(cent cinquante euros) due par les auteurs des dépôts sauvages de déchets sur la voie et le domaine publics et dans les conteneurs des bâtiments communaux, cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme.

– DIT que cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le Receveur Municipal de Bain de Bretagne.

----- MEME SEANCE -----

N° 2016-07-05

ACQUISITION DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir des panneaux signalétiques et des accessoires complémentaires. Pour la fourniture de cette signalétique de police, un devis a été demandé à l'entreprise SIGNAUX GIROD NORD OUEST dont le montant s'élève à 1 060,63 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'acquérir les panneaux de police et accessoires auprès de la société **SIGNAUX GIROD NORD OUEST** pour un montant de **1 060,63 € H.T.**,
- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **c/2188-20**.

----- MEME SEANCE -----

N° 2016-07-06

ACQUISITION D'UN REFRIGERATEUR POUR LA CANTINE-SALLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un nouveau réfrigérateur pour la cantine car l'actuel vient de tomber en panne. Un devis a été demandé à la société DARTY à Bain de Bretagne. Le montant du devis s'élève à 324,17 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'acquérir un réfrigérateur auprès de la société **DARTY** pour un montant de **324,17 € H.T.**,
- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **c/2188-33**.

N° 2016-07-07

ACQUISITION DE MOBILIER – MAISON ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux de la maison associative qui arrive à son terme et propose d'acquérir le mobilier nécessaire afin d'équiper celle-ci.

Plusieurs devis ont été demandés. Les propositions des entreprises sont les suivantes :

.../...

.../...

- MOBI BURO pour un montant de 13 918,00 € HT,
- OUEST BURO pour un montant de 10 943,00 € HT,
- BOS pour un montant de 10 457,44 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide l'acquisition de mobilier auprès de la société BOS pour un montant de **10457,44 € H.T.**,
- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **c/2188-16**.
